



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

Le Lundi 15 avril 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 09 avril 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	43	Jean-Pierre Prigul–Janick Laville–Jean-Didier Andrieux-Pascal Devars-Monique Boineau-Serrano-Jean-Pierre Prunier-Murielle Cassier-Didier Bazinet- Yves Mahaud- Michel Desmoulin-Corinne Ducoup-Philippe Boismoreau-Philippe Bogaert-Alfred Gonnard- Jean-Marcel Beau-Daniel Bonnefond-Bruno Limerat-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Lemerancier-Gilles Mercier-Nicolas Platon-Catherine Bezac-Gonthier-Laurent Casanave-Christine Laurent-Dominique Caillou-Philippe Chotard-Jean-Pierre Chaumette-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Joël De Luca-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Philippe Dubourg-Priça Mortier-Pierre Janailac-Julie Bordet-Edwige Badel- Marion Lafaye - Patrick Lachaud- Muriel Morlion
Suppléants présents	1	David Boucard - Commune de Verteillac
Titulaires absents	15	Allain Tricoire-Bernadette Bazinet-Christine Berthé-Lisa Boyer-Joël Constant-Géry Denis-Catherine Esculier-Romain Perruchaud-Bernard Saint Martin-Christophe Rossard-Pierre Guigné-Jean-Claude Arnaud-Denis Ferrand-Joëlle Saint-Martin- Régis Defraye
Procurations	11	Allain Tricoire à Patrick Lachaud Bernadette Bazinet à Monique Boineau-Serrano Christine Berthé à Brigitte Pourtier Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Catherine Esculier à Christine Laurent Romain Perruchaud à Catherine Bezac-Gonthier Bernard Saint Martin à Philippe Chotard Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Joëlle Saint Martin à Marion Lafaye

**DELIBERATION N° 2024 /65 :** (Code Nomenclature /722)**DATE :** 15 AVRIL 2024**RAPPORTEUR :** Jean-Marcel Beau**OBJET :** Adoption du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2024

VU le code général des impôts, notamment le IV de l'article 1636 B decies ;

CONSIDERANT la délibération de la CCPR n°2023-83 du 13 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé de faire application des dispositions de capitalisation du taux de CFE à hauteur de 0.06% ;

CONSIDERANT la proposition de la commission d'arbitrage du 28 mars et du bureau du 4 avril 2024 ;

Le conseil communautaire, à la majorité,

DÉCIDE d'adopter le taux de CFE 2024 ainsi que présenté ci-dessous, avec une augmentation au taux maximum de droit commun, fixé pour 2024 à 29.15%, sans utilisation de la capitalisation 2023.

TAXE	Taux 2023	Produits 2023	Proposition taux 2024	Base 2024	Produits attendus 2024
C.F.E	28.73 %	709 771	29.15 %	2 828 000	824 362 €

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :

**Votes pour :** 51

**Votes contre :** 4

**Abstentions :** 0

Publié le 24 avril 2024

**Le Président de la Communauté  
de Communes du Périgord Ribérois  
Didier Bazinet**

Signé électroniquement le 18/04/2024 à 17:05  
par Didier BAZINET

**Le secrétaire de séance  
du 15 avril 2024  
Jean-Marcel Beau**

**Jean Marcel  
BEAU**

Signé numériquement par Jean Marcel BEAU  
DN: cn=Jean Marcel BEAU, c=FR,  
o=COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PERIGORD RIBERACOIS, ou=0002  
200040400,  
email=jean.marcel.beau@orange.fr  
Date : 2024.04.19 10:16:27 +02'00'



Signature numérique de Didier BAZINET  
PRESIDENT  
Le 18/04/2024 17:05:16

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	21 650 908	13,50		22 682 000	3 062 070	13,91	3 155 066
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 678 351	46,60		1 741 000	811 306	48,00	835 680
Taxe d'habitation additionnelle	7 666 843	9,85		7 589 000	747 517	10,15	770 284
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	2 696 081	28,73		2 828 000	812 484	29,15	824 362
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					4 620 893	Total	5 585 392
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)					>>>		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					812 484		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8		9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus			13,91
Taxe foncière non bâtie additionnelle	4 761 030		= 1,030327	48,00
Taxe d'habitation additionnelle	4 620 893			10,15
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			29,15

  

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	0,060		/	
CFE éolienne	>>>			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 888 279	131 724	259 150	48 789	215 113	4 050	- 204 589	3 342 516

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
5 585 392		3 342 516		8 927 908

À PERIGUEUX  
 Le 15 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 BIANCHINI Didier

À Ribérac  
 Le 15/04/24

Pour le Groupement,



À  
 Le  
 Pour la Préfecture,

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER		
<b>Taxe foncière bâtie :</b>			<b>Taxe foncière bâtie :</b>			a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste		0	a. Par le conseil communautaire		0	b. Centrales électriques		0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0	b. Par la loi		333 692	c. Centrales photovoltaïques		24 286
c. Locaux industriels		35 457	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>			d. Centrales hydrauliques		262
d. Exonérations de longue durée		569	a. Par le conseil communautaire		0	e. Transformateurs électriques		32 249
<b>Taxe foncière non bâtie</b>			b. Par la loi (terres agricoles)		419 127	f. Stations radioélectriques		59 821
		391	c. Par la loi (autres)		500	g. Installations gazières et autres		15 106
<b>Taxe d'habitation :</b>			<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>			<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>		
a. Dotation pour perte de THLV		0	a. Par le conseil communautaire		2 657	a. TVA prév. (compensation TH)		2 304 002
b. Mayotte		>>>	b. Par la loi		807 467	b. TVA prév. (comp. CVAE)		584 277
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>			<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>			c. DTCE (Métropole de Lyon)		>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		674	a. Résidences secondaires et assimilées		7 589 000	<b>6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>		
b. Base minimum		63 818	b. Logements vacants soumis à la THLV		0	a. 75% moyenne nationale		6,61
c. Locaux industriels		113 165	c. Bases dégreuvées hors locaux vacants		362 505	b. Taux maximum		>>>
d. Autres allocations		1 039	d. Bases dégreuvées locaux vacants		0			
<b>7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</b>			<b>7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE</b>					
<b>7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS</b>			a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national					26,75
	<b>CFE unique ou de zone</b>	<b>CFE éolienne</b>	b. Taux plafond de 2024					53,50
<b>Taux maximum :</b>			<b>7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>					
a. De droit commun	29,15	>>>	<b>Taux moyens des taxes foncières de 2023 :</b>			<b>CFE unique/de zone</b>	<b>CFE éolienne</b>	
b. Dérogatoire	29,15	>>>	a. au niveau national					>>>
c. Avec rattrapage		>>>	b. au niveau de l'EPCI					>>>
d. Avec capitalisation	29,21	>>>	<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>			>>>	>>>	
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>	<b>8. DIMINUTION SANS LIEN</b>					
<b>Taux moyens pondérés :</b>			<b>Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :</b>					
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée					
b. En cas de changement de périmètre		>>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					
<b>7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES</b>			<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>					
a. Taxe foncière bâtie	1,014468	>>>	a. Taxe foncière bâtie					39,42
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,014979	>>>	b. Taxe foncière non bâtie					50,82